



CONTRAT D'INSCRIPTION 2025 / 2026 et CONDITIONS DE VENTE au Centre Equestre Saint Georges Equitation

Etablissement

Dénomination Sociale : Sarl Ecurie les 3 J Saint Georges Equitation

Adresse : Saint Georges Equitation Route De Ganges 34 790 Grabels

Téléphone : 04/67/63/21/41 06/20/64/58/20

Courriel : saintgeorgesequitation@wanadoo.fr

Cotisation 2025/2026 : montant

Réglée le : ☐ CB ☐ Chèque ☐ Espèce ☐ Virement

Cavalier/ Cavalière

☐ Baby Eveil Poussins ☐ Baby Pony ☐ Pony Club ☐ Centre Equestre

Nom et prénoms :

Licence n°

Date de naissance

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom

Téléphone :

Titulaire(s) de l'autorité parentale :

Profession Père :

Profession Mère :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

Les Prestations

FORFAIT ANNUEL / INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances hors vacances scolaires, du 08 Septembre 2025 au 05 Juillet 2026

REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées. Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit. }

RECUPERATION L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire a la possibilité de récupérer 4 séances par forfait annuel. Ces récupérations se font uniquement en fonction des places vacantes.

ANNULATION FORFAIT ANNUEL – ASSURANCE ANNULATION

Le prix des forfaits annuels inclut une assurance annulation. Pour bénéficier de cette assurance annulation, la licence fédérale est obligatoire. Comme toute assurance, il y a des restrictions pour les prises en charge et des plafonds de garantie. Un exemplaire des conditions de l'assurance annulation est mis à votre disposition lors de l'inscription et est affiché aux accueils. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement. Dans tous les cas et pour quelque raison que ce soit, les frais de dossier seront conservés.

Condition d'annulation :

La demande d'annulation doit être stipulée par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois. A l'issue de ce préavis vous recevrez par virement le remboursement des cours non pris, déduction faite de :

*L'adhésion,

*la licence annuelle

*des cours non consommés pendant la durée du préavis qui ne donnent lieu à aucun remboursement.

STAGES Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées.

Les usagers ont la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative dont les modalités sont soumises à l'inscription. Comme toute assurance, il y a des restrictions pour les prises en charge et des plafonds de garantie. Un exemplaire des conditions de l'assurance

annulation est mis à votre disposition lors l'inscription et est affiché aux accueils. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES L'adhésion au club, les inscriptions à la carte, aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. L'adhésion au club, les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

RETARD DE PAIEMENT Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES Les tarifs des prestations équestres sont TTC. (TVA 5.5%)

NIVEAU EQUESTRE - GALOPS FEDERAUX Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres (stages, perfectionnements...) le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait ou de la prestation équestre. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise ou prestation d'un niveau inférieur.

Le cavalier à la possibilité de passer ses galops à la fin de l'année scolaire : cela ce fait sous forme de demi-journées ou journées complètes en fonction du niveau les dimanches .La préparation ainsi que les passages de galops donnent lieu à une facturation supplémentaire.

La remise des diplômes se fait lors de la fête du club, le dernier dimanche de juin.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR : DISCIPLINE ET SECURITE

REGLEMENT INTERIEUR

RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS Tout usager désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. (Cf. articles 2 et 5 du règlement intérieur).

Adresses mails : saintgeorgesequitation@wanadoo.fr

DISCIPLINE

• Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées. • En tous lieux et toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. • Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions : mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (Cf. Article 6 du règlement intérieur). Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

TENUE ET EQUIPEMENT L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. (Cf. article 7 du règlement intérieur)

Equipement : Bottes, cravache, gants, éperons et guêtres (les guêtres sont obligatoires à partir du galop 4 lors des séances de saut d'obstacles & des guêtres de protection adaptées sont obligatoires sur le cross), sac de pansage avec brosses et cure pieds, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots sont vivement conseillés pour les cavaliers shetlands. Ils sont obligatoires pour les cavaliers à double poney et à cheval. Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE •

CONVIVIALITE Les clubs house du centre équestre et du poney-club sont à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

• **HORAIRES** -Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué. -Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins, s'occuper de sa monture et ranger son matériel de sellerie. -L'heure de cours, de perfectionnement, d'animation ou de stage correspondent à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours représentent environ 45 minutes de pratique pour un cours d'une heure et 1h15 de pratique pour les cours d'une heure et demie.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

• **SECURITE** -Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. Des espaces fumeurs sont prévus au centre équestre et au poney club à proximité des parkings. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur. -L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la

présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique. -Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...) -Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations. -Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site et sont strictement interdits à l'intérieur des locaux y compris à la cafétéria. -Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. -Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

• **DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES** L'utilisateur ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial. Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre et poney club départemental du Saint Georges Equitation. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je déclare Mme, Melle, M (*)

(*) l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs

Avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, les conditions de l'assurance annulation et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur du centre équestre et poney club Saint Georges Equitation

La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et dégageant le Saint Georges Equitation de cette responsabilité. Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, des garanties couvertes par la licence fédérale, un exemplaire du règlement intérieur de Saint Georges Equitation sont affichés et mis à ma disposition aux secrétariats du centre équestre et du poney club.

Fait à _____, le _____

Signature :

☐ J'ai pris connaissance des conditions de vente et **je refuse l'assurance annulation** et renonce, de ce fait, à toute demande de remboursement pour quelque raison que ce soit (maladie, accident...).

Signature précédée de la Mention Lu et Approuvé :

Forfait Annuel

Date Règlement Assurance	Jour/Heure/ Niveau	Numéro de Facture

Saint Georges Equitation
Sarl Ecurie les 3 J
Route de Ganges
34 790 Grabels
Tel : 06/20/64/58/20
Mail : saintgeorgesequitation@wanadoo.fr